

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 mai 2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2021/MAI/091	OBJET : SUBVENTIONS AU BENEFICE DES BUDGET ANNEXES « CENTRE AQUATIQUE- AQUALUDE » ET « ACTIVITES CULTURELLES » POUR L'ANNEE 2021
<u>Date du conseil municipal</u> 27/05/2021	
<u>Date de la convocation</u> 21/05/2021	
<u>Date de l'affichage</u> 21/05/2021	

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept mai à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alban LANSELLE, 1^{er} adjoint au Maire, en suite des convocations adressées le 21 mai 2021.

Étaient présents :

Nolwenn **LE BOUTER**, Alban **LANSELLE**, Catherine **OUSSET**, Stéphanie **SCHUT**, Serge **HAMELIN**, Edith **LION**, Dany **FAROY**, Chantal **REGNAULT-GALLOIS**, Armand **DE MAIGRET**, Jules-Armand **NOUGA NOUGA**, Fabrice **HOULIER**, Luis-José **TENTE MARQUES**, Valérie **JACKY**, Sylvie **POIRIER**, Angélique **RAPPAILLES**, Nimca **CIGE**, Cédric **CONTENT**, Suzanna **MARTINET**, Mahmut **GÜNER**, Sylvie **GALLOCHER**, Michel **BILLOUT**, Mohammed **KHERBACH**, Guy-Bertrand **TCHIKAYA**, Clotilde **LAGOUTTE**, Aymeric **DUROX**.

Étaient absents :

- Philippe **DUCQ** représenté par Suzanna **MARTINET**
- Nathalie **PIEUSSE** représentée par Chantal **REGNAULT-GALLOIS**
- Frédéric **BRUNOT** représenté par Fabrice **HOULIER**
- Nathalie **COSSERON** représentée par Sylvie **GALLOCHER**

Monsieur Dany **FAROY** est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1,

CONSIDERANT que les activités du centre aquatique « Aqualude » (hormis la location des bassins à vocation éducative et sportive) constituent des activités concurrentielles entrant dans le champ d'application de la TVA,

CONSIDERANT que l'espace culturel qui réunit trois équipements destinés à titre principal à accueillir le cinéma et les spectacles apparaît comme affecté à une activité pour laquelle la concurrence doit être présumée, de par sa nature, son étendue, ou la clientèle à laquelle elle s'adresse et les moyens mis en œuvre,

CONSIDERANT qu'il ressort que l'activité de l'espace culturel constitue une activité concurrentielle entrant dans le champ d'application de la TVA et que les salles aménagées mises à disposition à titre onéreux entrent également dans le champ d'application de la TVA.

CONSIDERANT que les recettes perçues au titre de ces activités sont soumises à TVA et corrélativement, l'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'investissement,

CONSIDERANT de fait qu'il convient d'apporter une subvention du budget principal aux budgets annexes « Centre Aquatique – Aqualude » et « Activités Culturelles » afin d'en assurer l'équilibre financier,

VU la Commission des finances du 25 mai 2021,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (29),

ARTICLE 1 :

DECIDE d'accorder une subvention d'un montant de **209 071 €** du budget principal de la commune au budget annexe du « centre aquatique- aqualude » au titre de l'année 2021 afin d'en assurer l'équilibre financier.

ARTICLE 2 :

DECIDE d'accorder une subvention d'un montant de **122 974 €** du budget principal de la commune au budget annexe « activités culturelles » au titre de l'année 2021 afin d'en assurer l'équilibre financier.

ARTICLE 3 :

DIT que la dépense est inscrite à l'article 657364 du budget de l'exercice en cours, en section de fonctionnement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 1^{er} juin 2021

Le Maire,



The seal is circular with the text "MAIRIE DE NANGIS" at the top and "(SEINE-ET-MARNE)" at the bottom. The center features a coat of arms with a sun, a castle, and a figure, with the date "1793" below it.

Nolwenn LE BOUTER

Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission
en Sous-Préfecture le
Et de la transmission ou notification
et publication le

Le Maire
Nolwenn LE BOUTER



The seal is identical to the one on the left, featuring the text "MAIRIE DE NANGIS" and "(SEINE-ET-MARNE)" around a central coat of arms with the date "1793".

